



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICES À LA PERSONNE : KIT DE LUTTE CONTRE LA COVID-19



Aide à domicile : quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

CORONAVIRUS

Dans l'intérêt des bénéficiaires comme dans celui des salariés, l'évaluation des risques professionnels est au cœur de la démarche de prévention. La Covid-19 est un risque que les structures qui salarient les aides à domicile doivent intégrer à leur évaluation pour déterminer des mesures de prévention adaptées. L'employeur doit réévaluer les priorités, les durées et temporalités d'interventions, adapter l'organisation du travail et fournir le matériel de protection nécessaire (masques, gel hydroalcoolique,...). Il doit également être particulièrement vigilant au maintien d'échanges d'informations avec les salariés sur leurs conditions de travail.

Quels sont les risques de transmission ?

- **Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée** qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre. D'où l'importance:
 - d'éviter les contacts physiques ;
 - de porter un masque grand public (90 % de filtration – catégorie 1) ou chirurgical ;
 - de respecter une distance minimum d'un mètre entre les personnes, ou de deux mètres quand le port du masque n'est pas possible.
- **Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage.** Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et objets. D'où l'importance de se laver correctement les mains et de limiter le partage d'objets.
- **Quand vous respirez un air contaminé,** en particulier dans les espaces clos et mal aérés. D'où l'importance d'aérer régulièrement.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit conduire :

- à éviter les risques d'exposition au virus ;
- à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- à identifier les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires.

Mesures organisationnelles

- **L'étalement des horaires** doit permettre d'éviter les pics d'affluence et de faciliter la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie de l'entreprise, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner...
- **La gestion des flux** doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de respecter la jauge de référence ;
- **Le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène** diffusés par le ministère de la Santé doit régulièrement être rappelé. Les locaux doivent être équipés de savon, gel hydroalcoolique, essuie-mains jetables, de produits de désinfection (pour les tables, outils, matériels communs...) et poubelles spécifiques ;
- **Éviter autant que possible de partager les outils et équipements.** À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs ;
- **Assurez-vous de la conformité et du bon fonctionnement de système de ventilation** afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Au besoin, l'installation d'un détecteur de CO2 avec un seuil de 800 ppm permet d'alerter les occupants de la nécessité de ventiler le local.



- **Un référent Covid doit être désigné.** Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise.
- **Les cas contact et personnes symptomatiques doivent être isolés** sans délais. Les autorités sanitaires doivent être prévenues afin de faciliter le contact tracing.



Les bons réflexes

- **Porter un masque grand public à 90 % de filtration (catégorie 1) ou chirurgical dans tous les lieux collectifs clos.** Les masques sont fournis par l'employeur. Il doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Changer le masque toutes les 4 heures ou quand il est souillé ou mouillé.



Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- Les salariés seuls dans un bureau ;
- les salariés travaillant dans un atelier correctement ventilé ou aéré, où ils sont peu nombreux et éloignés et portent des visières, la distance à respecter entre les personnes doit alors être de deux mètres ;
- certains métiers très spécifiques. Consulter travail-emploi.gouv.fr

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) :
 - frotter 30 secondes,
 - paumes, dos, ongles, doigts et entre doigts. Se sécher avec du papier/tissu à usage unique.

Affichette disponible sur www.santepubliquefrance.fr

- **Éviter de se toucher le visage**, en particulier le nez et la bouche ;
- **Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher**, et le jeter aussitôt ; tousser et éternuer dans son coude.
- **Respecter les mesures de distanciation physique** :
 - ne pas serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - distance physique d'au moins un mètre ou de deux mètres si le port du masque est impossible ;
- **Nettoyer/désinfecter régulièrement les objets** manipulés et les surfaces touchées ;
- **Télécharger l'application TousAntiCovid** qui permet d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19, tout en garantissant le respect de la vie privée ;
- **Participer et faciliter les campagnes de vaccination et de dépistage**, ainsi que le contact tracing ;
- **S'isoler si on est cas contact, personne symptomatique ou cas positif Covid** et informer son employeur, médecin du travail, médecin traitant afin de faciliter le contact tracing et d'éviter la propagation du virus. Les cas contacts ou personnes symptomatiques ou malades sont placés en arrêt maladie sans jour de carence.



Personnes en situation de handicap

- **S'assurer que les consignes sanitaires soient accessibles** et que les règles de distanciation physique et mesures de prévention permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier.

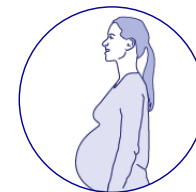
- **Des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphp** existent pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires. Les services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés.
Plus d'infos sur : www.agefiph.fr/



- **Reportez-vous également à la fiche spécifique** « Covid 19 – Travail des personnes en situation de handicap » disponible sur travail-emploi.gouv.fr

Personnes à risque de forme grave de Covid

- **Les personnes de plus de 65 ans, atteintes de certaines pathologies** (solidarites-sante.gouv.fr) **ou au 3^e trimestre de leur grossesse**, risquent de développer une forme grave de Covid-19 en cas de contamination. Dans ces situations, le télétravail doit être la norme si l'activité s'y prête.



Si le télétravail n'est pas possible pour toutes les activités, il faut :

- aménager les horaires de la personne concernée pour éviter le contact avec les collègues ;
- mettre à sa disposition un poste de travail isolé, nettoyé et désinfecté tous les jours et dans la mesure du possible, non partagé avec un autre salarié (sinon le désinfecter systématiquement avant sa prise de poste) ;
- qu'elle porte un masque à usage médical (fourni par l'employeur) et respecte strictement les gestes barrières ;
- porter un masque à usage médical (fourni par l'employeur) dans les transports en commun pour les déplacements domicile travail et professionnels.

Si ces conditions de protection ne sont pas remplies, le salarié doit être mis en activité partielle sur la base d'un certificat de son médecin. En cas de désaccord entre l'employeur et le salarié, c'est au médecin du travail de se prononcer.



1. PRÉPARER

En début de journée de travail :

- **Fournissez les éventuels documents obligatoires**, en particulier le justificatif de déplacement professionnel (www.interieur.gouv.fr) si nécessaire. Ce document est valable pour tous les déplacements professionnels des salariés et notamment les trajets entre le domicile des personnes chez qui ils interviennent.
- **Mettez à disposition le matériel nécessaire** dont, en fonction de l'activité, les équipements de protection individuelle (blouses à usage unique, masques grand public à 90 % de filtration (catégorie 1) ou chirurgicaux, gants, etc.).
- **Renseignez-vous sur l'état de santé du bénéficiaire et de ses proches** avant d'envoyer un salarié. En cas de personnes malades de la Covid dans le foyer, si vous décidez de maintenir cette intervention, équipez le salarié d'un masque FFP 2 pour les situations dans lesquelles le bénéficiaire ne peut pas porter de masque (toilettes, prise des repas,...). Assurez-vous que le salarié a reçu une formation adéquate sur le port de ce type de masque (ajustement,..). Les mesures complémentaires de protection doivent continuer à être appliquées, en particulier l'aération de la pièce.
- **Prévoyez des protocoles d'interventions** pour les hypothèses où l'intervenant est confronté en arrivant sur place à une situation particulière (cas possible de Covid-19, refus du port du masque, etc.) :
 - numéro de téléphone de la personne à joindre ;
 - conduite à tenir ;
 - équipement à utiliser.
 Tenez compte dans ce protocole, des situations où la distanciation ne peut pas être respectée, où le bénéficiaire est présent ou non, où il est symptomatique ou porteur du Covid.
- **L'aide à domicile doit éviter les transports en commun et privilégier la voiture, le vélo ou la marche dans la mesure du possible** en maintenant une distance d'au moins un mètre conditionnée au port du masque obligatoire ou deux mètres en cas d'impossibilité de port d'un masque avec les autres personnes.
- **Fournissez des lingettes ménagères ou désinfectantes**, du gel hydroalcoolique, des sacs-poubelle, du papier essuie-tout
- **Donnez des consignes** : nettoyage du téléphone portable (ex. : avec une lingette ménagère), liste des surfaces à désinfecter, etc.



2. RÉALISER



En arrivant au domicile des bénéficiaires, et autant que possible :

- S'il s'agit d'un appartement, **téléphonez pour faire ouvrir la porte de l'immeuble** afin d'éviter de toucher les boutons de la sonnette.
- **Évitez au maximum de toucher les surfaces** dans les parties communes (rampes d'escalier, boutons...) et lavez-vous les mains en cas de suspicion.
- **Déposez vos affaires** (manteau, écharpe, sac à main) dans un endroit où le risque infectieux lié à la Covid-19 est limité (ex. : votre véhicule, dans le domicile mais emballé dans un sac que vous aurez apporté). Évitez de les poser sur une table, un lit, un canapé ou au sol.
- **Demandez d'isoler les animaux** dans une autre pièce afin de faciliter l'organisation du travail.

2. RÉALISER



- **Portez un masque chirurgical, une blouse à usage unique ou à défaut, gardez les avant-bras dégagés** et nettoyez-les autant que possible en même temps que les mains (ne pas réutiliser ni repositionner un masque à usage unique ; se laver les mains après avoir enlevé le masque). Exigez du bénéficiaire qu'il porte également un masque, dans la mesure où cela lui est possible.
- **Demandez des nouvelles de sa santé au bénéficiaire**, si ce dernier présente des symptômes de la Covid-19, contactez votre employeur pour qu'il apprécie la situation et détermine la conduite à tenir, et notamment les mesures de protection à mettre en œuvre.
- **Lavez-vous soigneusement les mains après chaque suspicion de contamination** et renouvelez aussi souvent que nécessaire et après chaque contact avec un objet ou une surface potentiellement contaminés avec de l'eau et du savon ; essuyez vos mains avec des papiers à usage unique de préférence ; en l'absence de point d'eau utilisez un gel hydroalcoolique.
- **Nettoyez les surfaces de contact** (table, chaise, poignées, télécommande, poignée de chaise roulante, sangles des lèves-malades, plateaux repas etc.). Les produits de nettoyage habituels peuvent être utilisés.



Lors des activités d'aide à la personne

Lavez-vous les mains avant et après l'intervention auprès du bénéficiaire et, le cas échéant, après avoir enlevé le masque.

- Au moment des repas, portez un masque, notamment lorsqu'il faut nourrir un bénéficiaire et ne vous mettez pas face au bénéficiaire mais sur le côté.
- Limitez les contacts physiques rapprochés et restez autant que possible à plus d'un mètre des autres personnes avec port du masque obligatoire ou deux mètres en cas d'impossibilité de port d'un masque éventuellement présentes au domicile (ni bises, ni poignées de mains etc).
- Aérez la/les pièce(s) autant que possible au minimum pendant 10 à 15 min. Ne pas utiliser de ventilateur (brasseur d'air).
- Au retour des courses :
 - lavez les fruits et légumes à l'eau claire ;
 - nettoyez les emballages avec une lingette à usage unique ou un essuietout à usage unique humide ;
 - retirez les emballages avant de ranger les aliments frais au réfrigérateur ;
 - lavez-vous les mains après la manipulation des courses.
- En cas d'efforts physiques (ex: port des courses), faites régulièrement des pauses pour éviter les essoufflements voire les malaises liés au port du masque.

À la fin de l'intervention

- **Retirez les équipements de protection individuelle utilisés** (blouse, masque, gants, etc.) en évitant les contacts avec les parties extérieures exposées et les déposer dans un sac poubelle dédié. Le fermer aussitôt et déposer aux ordures ménagères.
- **Utilisez du gel hydroalcoolique après le retrait du masque et de la blouse**, et avant de reprendre votre véhicule ou les transports en commun.

2. RÉALISER



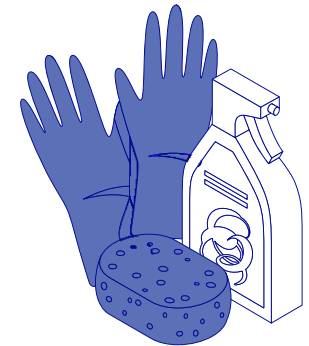
- En cas d'intervention dans un domicile d'un patient confirmé à la Covid-19, **référez-vous à l'avis du Haut Conseil de la santé publique** relatif au traitement du linge, au nettoyage d'un logement ou de la chambre d'hospitalisation d'un patient confirmé à SARS-CoV-2 et à la protection des personnels du 18 février 2020.



3. VÉRIFIER

À la fin de journée de travail :

- Nettoyez votre téléphone portable à l'aide d'une lingette ménagère
- En cas de déplacement en véhicule, lavez les principaux éléments manipulés (le volant, le levier de vitesse, les poignées, etc) à l'aide de lingettes ménagères
- Aussitôt arrivé à votre domicile personnel, lavez vos vêtements. Manteaux, écharpes, bonnets, pulls en laine... doivent être déposés dans un espace à part de votre autre linge.



Contactez au besoin le service de santé au travail dont vous dépendez ou votre Caisse d'assurance maladie - Risques professionnels pour vous aider dans la mise en place de vos mesures de prévention.